



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2024

Le **14 octobre 2024**, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 13

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, , Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M. Julien DUMONT, M. Éric CALCHERA, , M Clément DELAVET, M. Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU.

Représentés : Mme Catherine TACHET à M Cédric MEYNIER, M Emmanuel LAURENT à Mme Véronique WHITEHEAD, Mme Marianne FERREIRA à M. Julien LESTANGT, M Fabien NESPOULOUS à M Eric MARIDET.

Absents : Mme Annabelle WEISS, Mme Nataly PERRIER,

Mme Véronique WHITEHEAD est nommée secrétaire de séance

CONVENTION FOURRIERE DE VEHICULES 2025-2027

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicules sur le territoire de la commune de Saint Georges sur Allier ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules
- approuve le cahier des charges valant convention annexée à la présente délibération et autorise M le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer, à compter de ce jour, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, Catégorie C, à temps non complet 6/35ème et autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois

La rémunération sera fixée par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques, échelon 1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PERMANENT

M le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. De plus, suite à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à valoriser le métier de secrétaire de mairie, il y a lieu de créer un emploi de rédacteur permanent au sein des services administratifs à temps complet soit 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01/11/2024.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

EXTENSION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture doit donc être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par le secrétariat de mairie. (En fonction des chemins qui ont été goudronnés suite à des constructions nouvelles)

- 26.30 m impasse du Ponant
- 109.42 rue du Celet
- 117.50 m rue de la Gargouillère

Soit un total de 253.22 m linéaire à ajouter au 13 772 ml de la DGF.

Le linéaire de voirie communale représente donc un total de **14 025.22** ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle longueur de voirie communale et autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Le Maire : Cédric MEYNIER

La Secrétaire : Véronique WHITEHEAD